



OUVERTURE DE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ EN FORMATION COMPTE DE DÉPÔT DE CAPITAL

Je soussigné, nous soussignés (Nom(s) et prénom(s))

MR. THAVABALAN. PONNAMPALAM. APPORTANT A LA SOCIETE LA SOMME DE 750€

MR. VISNUKARAN. NAVARATNARAJAH. APPORTANT A LA SOCIETE LA SOMME DE 250€

MME. THENMOLI. MURUGANANTHAN. APPORTANT A LA SOCIETE LA SOMME DE 1000€

agissant en qualité de fondateur(s) de la Société en Formation :

Dénomination : AADVIK. SUPER-MARCHE

Forme : SOCIETE. PAR. ACTION. SIMPLIFIEE

Capital en Euros : 2000€

Siège social : 18. AVENUE. LOUIS. LARIVIERE. 93440. DUGNY

Demande, demandons à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, ci-après la Caisse d'Epargne.

L'ouverture d'un compte sur lequel seront enregistrés les versements des souscripteurs, à l'exclusion de toute autre opération, et ce conformément aux dispositions de la Loi du 24 juillet 1966 (Livre deuxième du Nouveau Code de Commerce, art. 210-I et s.) et du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Ce compte n° ☒ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 0 8 6 5 4 1 2 3 5 8 6 sera intitulé « Société en Formation COMPTE DE DEPOT EN CAPITAL ».

Je joins, nous joignons à la présente à l'appui de cette demande :

- Une copie du projet des statuts certifiée conforme,
- la liste comportant le nom, l'état civil, le domicile des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Le montant du capital social restera bloqué à la Caisse d'Epargne durant les formalités d'inscription de la Société.

Sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce, les fonds pourront être, soit virés au compte-courant de la Société, soit retirés par le mandataire de cette dernière. Dans la société anonyme, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale. La libération du surplus doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce.



Sur présentation de l'autorisation par le Tribunal de Commerce du retrait des fonds en cas de non-immatriculation, les fonds seront retirés par le mandataire afin de restitution des apports aux fondateurs.

Parallèlement, l'ouverture d'un compte sur lequel seront enregistrées les opérations de la société en formation.

Ce compte n° ☒ 90000 - ☐ 00600 - ☐ 00092 | 0 | 8 | 9 | 5 | 3 | 8 | 4 | 1 | 2 | 8 | 7 | aura pour intitulé
« Société en Formation .COMPTE.COURANT..... ». Il donnera lieu à la signature
d'une convention de compte courant, ainsi qu'un avenant intitulé « Mandat spécial des associés fondateurs pour se
faire consentir une autorisation de découvert ».

Je donne, nous donnons tous pouvoirs à M .THAYABALAN.PONNAMPALAM.....
.4.PLACE.GASTON.DOURDIN.93200.SAINT.DENIS..... (Nom, prénom et adresse personnelle)
qui accepte, pour ouvrir et faire fonctionner ce compte, après la signature des statuts et jusqu'à l'immatriculation de
la Société au Registre du Commerce.

Fait à .BOURGET....., le .10/02/2025.....

Signature de chaque fondateur
précédée de la formule
« Bon pour pouvoir »

"Bon Pour Pouvoir"
P.THAYABALAN

Signature du mandataire
précédée de la formule
« Bon pour acceptation du pouvoir »

"Bon Pour Pouvoir" Des. P. Cur
[Signature]
"Bon pour acceptation du pouvoir"
[Signature]

